

HYVOLUTION 2023

Règles d'architecture

Sommaire

Paragraphe 1	Informations générales	P2
	 dont les obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets 	
Paragraphe 2	Les règles particulières d'aménagement	
	2.1. Stand établi sur plusieurs îlots	Р3
	2.2. Stand à plafond plein/ stand avec velum	Р3
	2.3. Aménagement du sol des stands	Р3
	2.4. Habillage pilier/poteau de hall	Р3
	2.5. Structures	P4
	2.5.1. Structures au sol	
	2.5.2. Structures aériennes	
Plans	Plans pour les structures au sol et structures aériennes	P4
rialis	rians pour les su uctures au soi et su uctures deriennes	Г '1
Paragraphe 3	Quelques rappels concernant le Parc	P5

P1/5 Version 18/08/2022



1. Informations générales

Le présent document recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions qui sont recensées dans le Règlement Sécurité Incendie et dont vous devez, impérativement avoir pris connaissance.

Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter :

- > les règles d'architectures
- > le Règlement Sécurité incendie
- > le PGCSPS (plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé)
- > Le règlement du parc

Obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets :

Tout exposant louant une surface de stand nu ou son standiste/sous-traitant est responsable de de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues,).

Validation d'aménagement de stand

Chaque projet devra, avant construction, être soumis au Service Architecture, qui autorisera ou non la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori tout stand monté sans accord sur Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seul l'Organisateur ou le Service Architecture sera habilité à déroger, et ce après une demande écrite.

Les projets d'aménagement de stand devront être soumis au Service Architecture par mail au plus tard le :

04/01/2023

Jean-Benoît Brichet
Tel: +33 (0)4 27 01 83 45
jean-benoit.brichet@gl-events.com

Les éléments obligatoires d'un dossier d'aménagement de stand :

- > Plans:
 - en « vues de dessus » avec les mentions d'échelles, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées)
 - en « coupes » avec les mentions d'échelles, de cotes et de hauteurs des volumes projetés

P2/5 Version 18/08/2022



2. Règles particulières d'aménagement

2.1 Stand établi sur plusieurs îlots

Dans le cas où un stand s'établit sur plusieurs îlots séparés par des allées, il est <u>impossible</u> de construire un pont scénique continu sans rupture au dessus des allées et d'installer de la signalétique.

2.2 Stand à plafond plein/ stand avec velum

(cf article T23, page 5 des« Règlement sécurité incendie »)

L'exposant établira son projet, accompagné des plans et l'adressera au chargé de sécurité. (cf « demande d'autorisation - stands à plafond plein/ avec velum)

2.3 Aménagement du sol des stands

Pour tout stand mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2 cm; il est **obligatoire d'aménager un ou plusieurs plans inclinés** pour permettre l'accès des stands aux personnes à mobilité réduite (cf p9 du « cahier des charges à l'usage des exposants et locataires de stands »)

La pente normale devra être de 5% maximum avec une largeur minimale de 1m.

En cas d'impossibilité, 2 cas sont tolérés exceptionnellement :

- > 8% sur une longueur inférieure à 2,00 m
- > 12% sur une longueur inférieure à 0,50 m

2.4 Habillage pilier/poteau de hall

L'habillage de ces piliers est autorisé jusqu'à une hauteur de 5 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier mais doit être écarté, ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée au point de contact. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

2.5 Structures (cf p6)

2.5.1. Structures au sol

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls

- > Hauteurs de construction limitée à 5m
- > Hauteur maximale des cloisons de séparation de stand 2,50 m

Retraits

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

- > Par rapport aux allées : éléments de 0 à 2,50 m : pas de retrait et de 2,50 à 5,00 m : retrait de 1,00 m
- > Par rapport aux stands mitoyens : éléments de 2,50 à 5,00 m : retrait de 1,00 m

Ouverture des stands sur les allées

- > Chaque façade de stand ouvrant sur une allée de circulation doit conserver une ouverture de 60 % minimum, même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.
- > Est considéré comme fermeture tout élément de décor plein, au même titre que les cloisons vitrées (transparentes, verre dépoli, voilage ...)
- > Les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.

Mitoyenneté

Les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris **sans aucun type de signalisation, câblage.**

P3/5 Version 18/08/2022



Stands réutilisés

- > Soumis au Règlement d'architecture du salon, à l'identique des stands nouvellement construits.
- > Doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.
- > Doivent être validés par le service architecture.

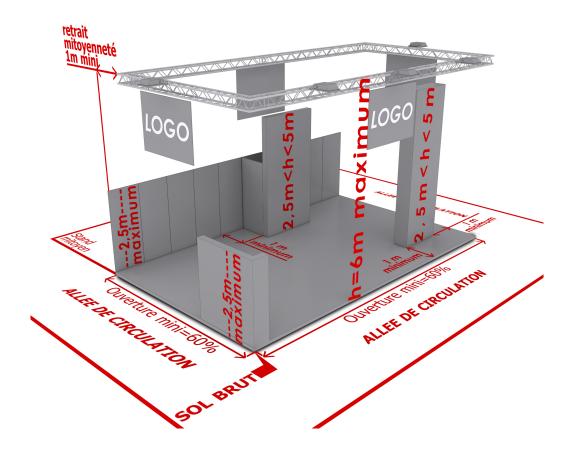
2.5.2. Structures aériennes

(accrochage en charpente pour signalétique/structure scénique)

Hauteurs

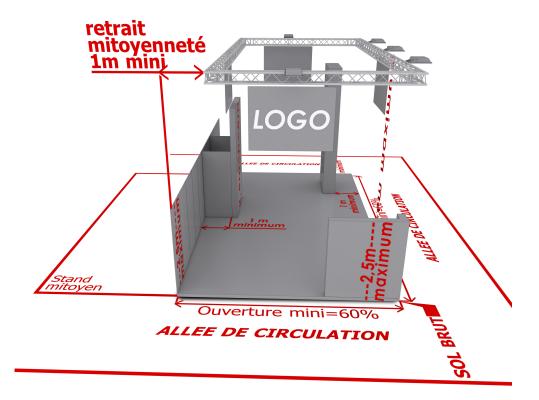
Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls par rapport au sol brut, en respectant les retraits demandés ;

6,00 m



P4/5 Version 18/08/2022





3. Quelques rappels concernant le Parc – Pavillon 6 - Porte de Versailles

3.1 Charges admissibles:

800kg/m²

NB: Il est interdit de:

- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux.

P5/5 Version 18/08/2022